

**Conseil de site
Séance du 15 mars 2022**

Délibération n°6

**Portant approbation du cadrage du Certificat Handicap et Talents ESSEC pour 2022
au sein des établissements de CY Alliance**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance » ;

Vu la convention d'association conclue entre CYU l'ESSEC en date du 19 juin 2020 en vue de mettre en œuvre l'initiative d'excellence (ISITE) dénommée « CY Initiative » ;

Vu la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » signée le 19 juin 2020 entre les différents établissements et CY Cergy Paris Université ;

Considérant que, dans le cadre du regroupement CY Alliance, la volonté des différents acteurs est de créer des partenariats entre CY Cergy Paris Université et les établissements associés afin d'accompagner les étudiants tout au long de leur parcours,

Considérant que, dans ce contexte, les missions Handicap de CY Cergy Paris Université et de l'ESSEC souhaitent travailler en partenariat par la mise en place d'actions communes à l'échelle du site de CY Alliance,

Considérant que le Certificat Handicap et Talents, créé en 2015 par l'ESSEC, répond à plusieurs objectifs, notamment la formation des étudiants sur les questions du handicap et la valorisation de l'engagement des étudiants auprès de la mission Handicap ou en tant qu'ambassadeurs santé,

Considérant que l'ESSEC ouvre son Certificat Handicap et Talents à l'ensemble de la communauté éducative de CY Alliance,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 3

Membres absents et non représentés : 9

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve les modalités d'organisation suivantes :

- Le programme du Certificat 2022 se déroule du 15 mars au 15 avril 2022, à raison de trois conférences hebdomadaires d'une heure (45 minutes de conférence et 15 minutes de questions) dans un format 100 % en ligne ;
- Du 15 au 30 avril 2022 : passage de l'examen pour la certification ;
- Le 30 mai 2022 (au plus tard) : réception des certificats Handicap et Talents.

Article 2 :

Le conseil de site approuve les modalités financières suivantes :

- Une participation financière de 100 euros est demandée pour chaque étudiant inscrit, le nombre maximum d'étudiants par an et par établissement étant fixé à 100 ;
- Cette participation permet la mise à disposition des accès au certificat Handicap et Talents ESSEC et correspond à :
 - l'accès à la plateforme Moodle,
 - la participation aux 12 conférences,
 - la passation de l'interrogation finale et le contrôle de connaissance,
 - l'édition d'un Certificat ESSEC, sous réserve de la validation du quiz et participation à 6 conférences minimum,
 - la mise à disposition d'un kit de communication pour mise en avant du Certificat auprès des étudiants.

Pour l'édition 2022, 25 étudiants de CY sont inscrits, soit un total net de deux-mille cinq cents euros (2 500 €) qui sera versé par CY à l'ESSEC.

La mission Handicap financera ce certificat pour les étudiants de CY réalisant des missions d'accompagnement auprès des étudiants en situation de handicap (secrétaires pour la prise de note et tuteurs) et pour les ambassadeurs santé.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 25 mai 2022

Publiée le : 25 mai 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.